

# **Avis de convocation**

Assemblée Générale Mixte  
(Ordinaire et Extraordinaire)






**Vendredi 14 mai 2004**

**à 10 heures au Palais des Congrès**

2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris



**TOTAL**

 Comment participer à l'Assemblée Générale ?	<b>4</b>
 Assemblée Générale Mixte	<b>8</b>
Ordre du jour	8
Présentation des résolutions	9
Projet de résolutions	12
 Conseil d'administration	<b>20</b>
Composition du Conseil d'administration 2003	20
Informations sur les administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale	22
 Total en 2003	<b>24</b>
Exposé sommaire	24
Résultats financiers de TOTAL S.A. au cours des 5 derniers exercices	28
 Demande d'envoi de documents	<b>29</b>

## **TOTAL S.A.**

Société anonyme au capital de 6 491 182 360 euros

Siège social : 2, place de la Coupole

La Défense - 92400 Courbevoie

542 051 180 R.C.S. Nanterre

Documents visés à l'article 133 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

# Message du Président



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

L'Assemblée Générale vous permet de vous exprimer par votre vote et de prendre ainsi des décisions importantes pour votre société, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez. Cette année, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de TOTAL S.A. se tiendra le 14 mai prochain à Paris.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée Générale en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à votre conjoint ou à un autre actionnaire de votre choix.

Total souhaitant poursuivre une politique dynamique de distribution de dividendes, votre Conseil d'administration vous propose, cette année, d'approuver la distribution d'un dividende de 4,70 euros, en hausse de 15 % par rapport à celui de l'exercice 2002. Sur les quatre dernières années, le montant du dividende serait ainsi multiplié par deux.

Vous trouverez, dans les pages qui suivent, l'ordre du jour et le projet des résolutions soumises à votre approbation.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

**Thierry Desmarest**  
Président-directeur général

# Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Les actionnaires de TOTAL S.A. sont convoqués en Assemblée Générale Mixte  
**le vendredi 14 mai 2004\***, à 10 heures,  
au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris.

\* Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée est appelée à se réunir sur première convocation le mercredi 28 avril 2004, à 10 heures, au siège social de la Société, 2, place de la Coupole - La Défense - 92400 Courbevoie.

Faute de réunir le quorum requis à cette occasion, elle ne pourra, selon toute vraisemblance, délibérer valablement à cette date. Elle est donc effectivement convoquée, une seconde fois, le 14 mai 2004.

L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article 130 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, a été publié au **BALO du 17 mars 2004**.

## Pour vous informer

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article 135 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, en adressant votre demande :

- soit à BNP Paribas Securities Services, G.I.S. Émetteurs, Service des Assemblées - Les Collines de l'Arche - 75450 Paris Cedex 09.
- soit à TOTAL S.A. - Direction Juridique - Bureau 33 F 81 - 2, place de la Coupole - 92078 Paris-La Défense Cedex.

Un **formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements** est à votre disposition à la fin de ce document de convocation.

Le rapport annuel 2003 (document de référence) peut être consulté sur le site Internet du Groupe, [www.total.com](http://www.total.com)

Pour toute information complémentaire :

- Relations Actionnaires individuels, tél. : n° Vert 0 800 039 039, e-mail : [actionnairesindividuels@total.com](mailto:actionnairesindividuels@total.com)
- Relations Investisseurs, tél. : +33 (0) 1 47 44 58 53, e-mail : [investor-relations@total.com](mailto:investor-relations@total.com)

Pour les actionnaires qui ne pourraient être physiquement présents à l'Assemblée, nous avons prévu d'organiser une retransmission en direct sur le site Internet :

[www.total.com](http://www.total.com)

Vous aurez également la possibilité d'en suivre les moments importants en différé.

**En tant qu'actionnaire de Total, vous avez le droit de participer à l'Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions que vous possédez.**

Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner procuration au Président ou vous faire représenter par un autre actionnaire ou par votre conjoint.

**Dans tous les cas, vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration joint à cet envoi.**

Si vos actions sont inscrites **au nominatif depuis deux ans au moins, en continu**, à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un **droit de vote double** pour chacune de vos actions (article 18 § 5 des statuts).

Néanmoins, ce délai ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé en cas de transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible (article 18 § 6 des statuts).

## 1 Vous devez au préalable justifier de votre qualité d'actionnaire

### Vos actions sont inscrites au nominatif

Vos actions doivent être inscrites en compte **un jour au moins** avant la date fixée pour l'Assemblée.

### Vos actions sont au porteur

**Votre intermédiaire financier** (établissement, banque, société de bourse ou autre, qui gère le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Total) **est votre interlocuteur exclusif**. Il est le seul habilité à assurer le lien entre la Société ou la banque centralisatrice et vous-même.

Vous devrez tout d'abord **demander à votre intermédiaire financier d'immobiliser vos actions**.

Votre intermédiaire financier justifiera de l'immobilisation de vos actions, **un jour au moins** avant la date de l'Assemblée, par une attestation adressée à :

**BNP Paribas Securities Services, G.I.S. Émetteurs,  
Service des Assemblées - Les Collines de l'Arche -  
75450 Paris Cedex 09.**

Vos actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'Assemblée ou de toute autre Assemblée convoquée, avec le même ordre du jour, faute de quorum.

## 2 Vous devez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou de procuration

- **Si vous n'avez pas reçu de dossier de convocation**

Vous pouvez demander votre formulaire de vote par correspondance ou de procuration :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à BNP Paribas Securities Services, G.I.S. Émetteurs, Service des Assemblées – Les Collines de l'Arche - 75450 Paris Cedex 09.
- ou par fax au n° +33 (0) 1 40 14 58 90.
- ou à TOTAL S.A. - Direction Juridique - Bureau 33 F 81 - 2, place de la Coupole - 92078 Paris-La Défense Cedex.

- **Votre demande de formulaire** devra, pour être honorée, avoir été reçue au Service des Assemblées de BNP Paribas Securities Services, ou au siège de la Société, six jours au moins avant la date de la réunion.

- **Votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration**, dûment rempli, devra parvenir au Service des Assemblées de BNP Paribas Securities Services, ou au siège de la Société, trois jours au moins avant la date de la réunion.

- **Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur**, votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne pourra prendre effet que si l'attestation justifiant **l'immobilisation de vos actions** a été préalablement reçue par le Service des Assemblées de BNP Paribas Securities Services **un jour au moins** avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

- Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

### 3 Comment exercer votre droit de vote ?

#### Vos actions sont inscrites au nominatif

##### Vous souhaitez assister

##### à l'Assemblée : cochez la case A

*Vous devez demander une carte d'admission.*

Il vous suffit de retourner le formulaire joint à ce document **daté et signé**, à :

BNP Paribas Securities Services,  
G.I.S. Émetteurs, Service des Assemblées  
Les Collines de l'Arche - 75450 Paris Cedex 09

à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Une carte d'admission à votre nom vous sera adressée.

##### Si vous n'assistez pas

##### à l'Assemblée : cochez la case B

*Vous pouvez néanmoins :*

- voter par correspondance ;
- ou donner pouvoir au Président ;
- ou vous faire représenter par un autre actionnaire ou par votre conjoint.

Pour ce faire, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à ce document de convocation et le retourner, dûment **complété et signé**, à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

#### Vos actions sont au porteur

##### Vous souhaitez assister à l'Assemblée

*Vous devez :*

- demander à votre intermédiaire financier d'attester de l'immobilisation de vos titres auprès de BNP Paribas Securities Services et de vous procurer une carte d'admission à votre nom. **Votre demande de carte devra être reçue quatre jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 10 mai 2004.**

À défaut, vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée Générale muni d'un certificat d'immobilisation de vos titres délivré par votre intermédiaire financier. Ce certificat d'immobilisation doit être établi **un jour au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 13 mai 2004.**

##### Si vous n'assistez pas à l'Assemblée

*Vous pouvez :*

- voter par correspondance ;
- ou donner pouvoir au Président ;
- ou vous faire représenter par un autre actionnaire ou par votre conjoint.

Dans ces trois cas, vous devrez demander également l'immobilisation de vos actions, **un jour au moins** avant la date de l'Assemblée, auprès de l'intermédiaire financier comptable de vos actions. Vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et le retourner, dûment **complété et signé**, à votre intermédiaire financier.

Quel que soit votre choix, vos actions au porteur devront rester immobilisées jusqu'à la date de l'Assemblée ou de toute autre Assemblée convoquée, avec le même ordre du jour.

 Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ?

**Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez ici.**

**Vous n'assistez pas à l'Assemblée : cochez ici.**

**Vous êtes actionnaire au porteur :** vous devez joindre à ce formulaire le certificat d'immobilisation correspondant obtenu auprès de votre teneur de compte.

**A** IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

**B** QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**TOTAL S.A.**  
S.A. au Capital de € 6.491.182.360  
Siège Social :  
2, Place de la Coupole - La Défense 6  
92400 COURBEVOIE  
542 051 180 RCS NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** convoquée pour le mercredi 28 avril 2004 à 10 heures au siège social, et le cas échéant le vendredi 14 mai 2004, à 10 heures, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

**COMBINED GENERAL MEETING** to be held on Wednesday April 28, 2004 at 10:00 am at the head office if need on Friday May 14, 2004 at 10:00 am at Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

**CADRE RESERVE** / For Company's use only  
Identifiant / Account  
Nominateur / Registered  
Porteur / bearer  
Nombre d'actions / Number of shares  
Nombre de voix / Number of voting rights  
VSI / single vote  
VD / double vote

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ le cas échéant, et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci ■ le cas échéant, et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/Non/Yes/Abstain	11	Oui/Non/Yes/Abstain
10	14	15	16	17	18	19	20	21		12	
22										13	

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir  
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING  
date and sign the bottom of the form without completing it  
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

**JE DONNE POUVOIR A :** tout le conjoint, tout un autre actionnaire, cf. renvoi (2) ou verser pour me représenter à l'Assemblée.  
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2) to represent me at the above mentioned meeting.  
M. Monsieur / M; Mlle / Miss  
Adresse / Address

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.  
CAUTION: concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by the subscription within the prescribed period.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
In order to be considered, the completed form must arrive at the latest by:  
à la BANQUE / to the Bank le 28/04/2004 / on April 28, 2004 le 11/05/2004 / on May 11, 2004

Date & Signature

**Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.**

**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : datez et signez ici.**

**Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.**

**Quel que soit votre choix, datez et signez ici.**

**Vérifiez vos nom, prénom et adresse ou modifiez-les en cas d'erreur.**

## De la compétence de l'Assemblée Générale **Ordinaire**

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2003 ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2003 ;
- Affectation du résultat, fixation du dividende et de la date de mise en paiement ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires ;
- Nomination d'Administrateurs ;
- Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes (titulaires et suppléants) ;
- Fixation du montant global des jetons de présence.

## De la compétence de l'Assemblée Générale **Extraordinaire**

- Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à certains collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe ;
- Délégation globale à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de faire usage de la délégation précédente, sans maintien du droit préférentiel de souscription, mais avec faculté de conférer un délai de priorité ;
- Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

# Présentation des résolutions

## ▶ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

- La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes de TOTAL S.A. de l'exercice 2003.
- La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de TOTAL S.A. de l'exercice 2003.
- La **troisième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat. Il est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2003 à 4,7 euros par action hors avoir fiscal.

### Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

- La **quatrième résolution** a pour objet de prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions conclues entre TOTAL S.A. et des sociétés avec lesquelles elle a un ou plusieurs administrateur(s) commun(s), conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

### Rachat d'actions de la Société

Au cours de l'année 2003, votre Société a acquis, dans le cadre des autorisations accordées par les Assemblées du 7 mai 2002 et du 6 mai 2003, 31 230 000 actions à un prix moyen de 127,87 euros, dont 29 550 000 ont été annulées par le Conseil d'administration en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2002.

- L'autorisation accordée par l'Assemblée du 6 mai 2003 arrivant à échéance en 2004, la **cinquième résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 250 euros par action et à un prix minimum de vente fixé à 100 euros par action. Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et des règlements de l'Autorité des marchés financiers. Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement, plus de 10% du capital social.

Au 31 décembre 2003, la Société détenait, parmi les 649 118 236 actions composant son capital social, directement et indirectement, 37 112 105 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 27 799 718 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 6 949 929 500 euros.

Cette autorisation de rachat d'actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois.

### Autorisation donnée au Conseil d'émettre des emprunts obligataires

- La **sixième résolution** propose de déléguer à votre Conseil tous les pouvoirs pour procéder à l'émission d'emprunts obligataires pour un montant global nominal de 10 milliards d'euros. Cette autorisation, comme le prévoit la loi, serait donnée pour une durée de cinq ans.

### Conseil d'administration

- Il est proposé aux termes de la **septième à la neuvième résolution**, de renouveler, pour une période de trois ans, les mandats d'administrateur de MM. Thierry Desmarest, Thierry de Rudder et Serge Tchuruk qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Par ailleurs, le Conseil a constaté qu'au 31 décembre 2003, la participation des salariés du groupe TOTAL, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, représentait 3,41% du capital de la Société. En conséquence, conformément aux dispositions légales et aux statuts de la Société, modifiés lors de l'Assemblée du 6 mai 2003, il est proposé de nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires en choisissant parmi les salariés actionnaires suivants :

- M. Daniel Bœuf, élu candidat au poste d'administrateur salarié actionnaire par le Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat France » (17 855 159 actions détenues au 31/12/2003) (**dixième résolution**).
- M. Philippe Marchandise, élu candidat au poste d'administrateur salarié actionnaire par le Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat International » (3 149 154 actions détenues au 31/12/2003) (**onzième résolution**).

- M. Cyril Mouche, élu candidat au poste d'administrateur salarié actionnaire par le Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Elf Privatisation n°1 - actions Total » (663 307 actions détenues au 31/12/2003) (**douzième résolution**).
- M. Alan Cramer, élu candidat au poste d'administrateur salarié actionnaire par les salariés actionnaires détenteurs d'actions en direct (477 354 actions détenues au 31/12/2003) (**treizième résolution**).

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, celui des candidats cités ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à votre Assemblée sera désigné comme administrateur représentant les salariés actionnaires, sous réserve que la résolution relative à sa nomination ait également obtenu une majorité de votes favorables.

En raison du nombre d'actions détenues par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat France » (80,6% du nombre total d'actions détenues par les salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce), le Conseil recommande de nommer en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, M. Daniel Bœuf. En conséquence, **le Conseil a agréé la dixième résolution** de votre Assemblée, **et n'a pas agréé les onzième, douzième et treizième résolutions**.

Des informations complémentaires concernant MM. Bœuf, Marchandise, Mouche et Cramer figurent en page 22 ci-après.

---

### Commissaires aux Comptes titulaires

---

- Le mandat des Commissaires aux Comptes titulaires étant arrivé à échéance, **les quatorzième et quinzième résolutions** proposent d'une part de nommer le cabinet Ernst & Young Audit en remplacement de la société Barbier Frinault et Autres, membre du réseau Ernst & Young, et d'autre part de renouveler le mandat du cabinet KPMG Audit pour une période de six exercices qui expirerait à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

---

### Commissaires aux Comptes suppléants

---

- Le mandat des Commissaires aux Comptes suppléants étant arrivé à échéance, nous vous proposons par la **seizième résolution** de nommer M. Pierre Jouanne Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de M. Alain Grosmann et, par la **dix-septième résolution**, de nommer M. Jean-Luc Decornoy Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du cabinet Salustro Reydel.

---

### Fixation du montant global des jetons de présence

---

- Afin de tenir compte de l'augmentation des travaux accomplis par le Conseil d'administration et ses Comités spécialisés, il vous est proposé dans la **dix-huitième résolution** de fixer à 900 000 euros le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration. Le montant actuel de 762 245 euros avait été fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mars 2000.

## ▶ Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale **Extraordinaire**

### Attribution d'options de souscription et d'achat d'actions de la Société

Le Conseil avait été autorisé par l'Assemblée du 17 mai 2001 à consentir des options de souscription et d'achat d'actions à certains collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe, dans la limite de 3% du capital social.

À la suite de cette autorisation, des options d'achat et de souscription ont été attribuées par votre Conseil en 2001, 2002 et 2003 pour un total représentant 1,33% du capital social existant au 31 décembre 2003.

- La durée de cette autorisation, arrivant à échéance en 2004, la **dix-neuvième résolution** a pour objet d'autoriser pendant une durée de 38 mois l'attribution par votre Conseil, à des membres du personnel et à des dirigeants mandataires sociaux de votre Société et des sociétés du Groupe. Les options consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social, au jour où le Conseil décide d'attribuer les options.

### Émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société

- Il vous est demandé, par la **vingtième résolution**, en application des articles L. 225-129 III, L. 225-150, L. 225-161 et L. 228-92 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder dans un délai de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée aux émissions de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité de capital de votre Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**.

Le montant maximum du capital social nominal de votre Société qui pourra être émis sera de 4 milliards d'euros, soit à titre indicatif 61,6 % du capital de votre Société au 31 décembre 2003.

Par ailleurs, le montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et représentant des titres d'emprunt ne pourra pas excéder 10 milliards d'euros.

Cette délégation pourra permettre, le cas échéant, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émissions sous forme d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

### Émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société sans droit préférentiel de souscription.

- Il vous est demandé par la **vingt et unième résolution**, de déléguer à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société **sans droit préférentiel de souscription**.

Le montant maximum du capital social nominal de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution est fixé à 2 milliards d'euros, soit à titre indicatif 30,8 % du capital de votre Société au 31 décembre 2003, étant précisé que le montant du capital émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de la vingt et unième résolution.

Par ailleurs, le montant nominal maximum des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et représentant des titres d'emprunt est commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration par les vingtième et vingt et unième résolutions, soit 10 milliards d'euros.

### Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

- La présente Assemblée Générale Extraordinaire ayant à se prononcer sur des autorisations d'augmentation de capital dans le cadre des dix-neuvième, vingtième et vingt et unième résolutions, il vous est soumis, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 VII du Code de commerce, une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 443 -1 et L. 443-5 du Code du travail relatives à l'actionnariat des salariés, et de l'article L. 225-138 du Code de commerce. La **vingt-deuxième résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximal de 3% du capital social existant au jour de l'émission et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et des sociétés françaises et étrangères du Groupe dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise.

## ▶ Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale **Ordinaire**

### Première résolution

#### Approbation des comptes de la société mère

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de TOTAL S.A. de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de TOTAL S.A. de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

### Troisième résolution

#### Affectation du bénéfice, fixation du dividende

L'Assemblée Générale constate que le montant des bénéfices de l'exercice 2003 s'élève à 3 272 172 931 euros.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 1 056 490 628 euros, le montant à affecter est de 4 328 663 559 euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter ce montant, compte tenu des 649 118 236 actions jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2003 existantes au 31 décembre 2003, des 6 000 000 d'actions jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2003 susceptibles d'être créées dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (visa n° 04 0047) en date du 23 janvier 2004, et des 12 749 actions jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2003 susceptibles d'être créées avant la date de paiement du dividende relatif à l'exercice 2003 au titre des 8 729 options de souscription d'actions Elf Aquitaine attribuées le 26 mars 1997 dans le cadre d'un plan accordé à certains salariés d'Elf Atochem North America et bénéficiant de la garantie d'échange accordée aux bénéficiaires d'options sur actions Elf Aquitaine approuvée par le Conseil d'administration de TOTAL FINA S.A. du 13 septembre 1999, soit un total de 655 130 985 actions au maximum ayant droit au dividende de l'exercice 2003, comme suit :

Dividende	3 079 115 630 euros
Report à nouveau	1 249 547 929 euros
	<hr/>
	4 328 663 559 euros

En conséquence, le dividende distribué par action sera de 4,7 euros, auquel s'ajoute l'avoir fiscal selon les conditions en vigueur.

Le dividende de 3 079 115 630 euros sera mis en paiement le 24 mai 2004.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

	2002	2001	2000
Dividende global <i>(en millions d'euros)</i>	2 672,9	2 608,3	2 361,0
Nombre d'actions	651 937 310	686 406 263	715 453 232
Dividende unitaire <i>(en euros)</i>	4,1	3,8	3,3

Si lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, ou si le nombre d'actions créées jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2003 dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés devait être inférieur à 6 000 000 d'actions, ou si le nombre d'actions créées jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2003 en échange d'actions Elf Aquitaine issues de levées d'options devait être inférieur à 12 749 actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

### Quatrième résolution

#### Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport.

### Cinquième résolution

#### Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acheter ou vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

## Projet de résolutions

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans des conditions autorisées par les autorités de marché compétentes.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros et le prix minimum de vente à 100 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Au 31 décembre 2003, la Société détenait, parmi les 649 118 236 actions composant son capital social, directement 12 029 288 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de sous-filiales, 25 082 817 actions, soit au total 37 112 105 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 27 799 718 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 6 949 929 500 euros.

**Les objectifs de ce programme de rachat** seraient, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- la gestion de sa trésorerie ou de ses fonds propres, par rachat et annulation éventuelle d'actions ;
- le rachat d'un nombre d'actions correspondant aux actions émises ou à émettre à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions de la Société ;
- la mise en œuvre de programmes d'achat ou de vente d'actions de la Société dans le cadre de l'attribution de plans d'options d'achat d'actions ;
- le rachat d'un nombre d'actions correspondant aux actions à remettre aux bénéficiaires d'options de souscription ou

d'achat d'actions Elf Aquitaine au titre de la garantie donnée par la Société dont les termes ont été précisés dans la note de l'offre en surenchère du 22 septembre 1999 (visa COB n° 99-1179) ;

- le rachat d'un nombre d'actions correspondant à celles émises ou à émettre dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés ;
- l'achat et la vente en fonction des situations de marché ;
- la régularisation des cours par intervention systématique en contre-tendance.

**Ce programme pourrait également être mis en œuvre pour les raisons suivantes :**

- la mise en œuvre d'un programme d'achat d'actions par les salariés, ou toute attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
- le rachat d'actions destinées à être échangées, dans le cadre d'opérations de croissance ;
- le rachat d'actions dans le cadre de l'émission de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

**En fonction de ces objectifs**, les actions propres acquises pourraient prioritairement être :

- soit conservées ;
- soit annulées dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de vingt-quatre mois ;
- soit remises aux attributaires d'options d'achat en cas d'exercice de celles-ci ;
- soit transférées, par quelque moyen que ce soit et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par cession de blocs, par échange de titres en règlement d'acquisition ou dans le cadre d'offres publiques d'achat, d'échange ou de vente.

**Les actions acquises** pourraient éventuellement être :

- cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- ou remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une Assemblée Générale Ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation. Elle annule et remplace la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2003.

---

#### Sixième résolution

##### **Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations et/ou des titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant maximum de 10 milliards d'euros**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder, sur ses seules décisions, en une ou en plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, en monnaie française ou étrangère, ou en unité de compte établie en référence à un panier de monnaies, à l'émission d'emprunts obligataires, subordonnés ou non, et notamment de titres représentatifs de créances subordonnées à durée indéterminée, jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 10 milliards d'euros ou sa contre-valeur en devises étrangères.

Le Conseil d'administration pourra notamment décider que des bons seront attachés aux obligations, ceux-ci permettant à leurs titulaires d'acquérir des titres détenus en portefeuille par la Société ou donnant droit à souscription d'autres obligations, à un prix et selon des modalités qui seront fixés par le Conseil d'administration.

La présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation donnée au Conseil d'administration par la vingt et unième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2000.

---

#### Septième résolution

##### **Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Desmarest**

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de M. Thierry Desmarest pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

---

#### Huitième résolution

##### **Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry de Rudder**

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de M. Thierry de Rudder pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

---

#### Neuvième résolution

##### **Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Serge Tchuruk**

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de M. Serge Tchuruk pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

---

#### Dixième résolution\*

##### **Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts**

L'Assemblée nomme M. Daniel Bœuf en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

---

#### Onzième résolution\*

##### **Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts Non agréée par le Conseil d'administration**

L'Assemblée nomme M. Philippe Marchandise en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

**Douzième résolution\*****Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts  
Non agréée par le Conseil d'administration**

L'Assemblée nomme M. Cyril Mouche en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

**Treizième résolution\*****Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts  
Non agréée par le Conseil d'administration**

L'Assemblée nomme M. Alan Cramer en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

*\* Résolutions 10 à 13 : conformément à l'article 11 des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité.*

**Quatorzième résolution****Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire**

L'Assemblée Générale, statuant conformément à l'article 16 des statuts, nomme pour une période de six exercices en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, le cabinet Ernst & Young Audit, en remplacement du cabinet Barbier Frinault et Autres, membre du réseau Ernst & Young, dont le mandat arrive à échéance. Conformément à la législation en vigueur, ses fonctions expireront à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

**Quinzième résolution****Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes titulaire**

L'Assemblée Générale, statuant conformément à l'article 16 des statuts, renouvelle pour une période de six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet KPMG Audit. Conformément à la législation en vigueur, ses fonctions expireront à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

**Seizième résolution****Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant**

L'Assemblée Générale, statuant conformément à l'article 16 des statuts, nomme pour une période de six exercices M. Pierre Jouanne Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de M. Alain Grosmann. Conformément à la législation en vigueur, ses fonctions expireront à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

**Dix-septième résolution****Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant**

L'Assemblée Générale, statuant conformément à l'article 16 des statuts, nomme pour une période de six exercices M. Jean-Luc Decornoy Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du cabinet Salustro Reydel. Conformément à la législation en vigueur, ses fonctions expireront à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

**Dix-huitième résolution****Fixation du montant global des jetons de présence**

L'Assemblée Générale décide de fixer, à partir de l'exercice 2004, le montant global des jetons de présence à verser aux administrateurs de la société à 900 000 euros, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale **Extraordinaire**

### Dix-neuvième résolution

#### **Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, à certains collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel et de dirigeants mandataires sociaux de TOTAL S.A. et des sociétés (ou GIE) dans lesquelles TOTAL S.A. détient directement ou indirectement 10 % au moins du capital (ou des parts), des options donnant droit :

- à la souscription d'actions nouvelles de la Société émises au titre de l'augmentation de son capital ;
- ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi.

La présente autorisation comporte, dans le cas d'attribution d'options de souscription, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ni à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social, au jour où le Conseil décide d'attribuer les options.

La durée des options sera au maximum de huit ans à compter de leur attribution.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution de ces options. Ce prix ne sera toutefois pas inférieur à la moyenne des premiers cours de l'action aux vingt séances de bourse précédant le jour où le Conseil consentirait des options.

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet de :

- définir la caractéristique des options : souscription ou achat d'actions ;
- déterminer toutes les modalités des options, notamment les conditions dans lesquelles seront consenties ces options et désigner les bénéficiaires ; fixer l'époque ou les époques de réalisation ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire seront ajustés, en cas d'opérations financières sur le capital de la Société ;
- définir les périodes de suspension de la faculté d'exercice des options, en cas d'opérations financières sur le capital de la Société ;
- ajuster en tant que de besoin le prix et le nombre des options consenties en conformité avec les dispositions légales applicables, en cas d'opérations financières de la Société ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et rend caduque à hauteur des montants non utilisés, la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2001.

### Vingtième résolution

#### **Délégation globale à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 III du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder pendant un délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, et soit en euros, soit en d'autres monnaies, soit en unités

## Projet de résolutions

monétaires établies par référence à un ensemble de monnaies, tant sur le marché français que sur le marché international, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, de bons de souscription ou d'acquisition d'actions émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit et y compris des valeurs mobilières représentatives de droits de créance, subordonnées ou non subordonnées, ces valeurs mobilières donnant accès par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou par toute autre manière autorisée par la loi, immédiatement, ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à une quotité du capital de la Société, étant précisé que sont toutefois exclues l'émission de certificats d'investissement en application de l'article L. 228-30 du Code de commerce et l'émission d'actions de priorité en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à ces titres de capital ;

- décide que le montant nominal de la ou des augmentation(s) de capital susceptibles d'être réalisées(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société, étant précisé que toutes les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu de la vingt et unième résolution de la présente Assemblée sont comprises dans ce plafond ;
- décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises ne pourra excéder 10 milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration par la présente résolution et la vingt et unième résolution de la présente Assemblée Générale, mais est indépendant du montant global des emprunts obligataires ne donnant pas accès au capital social de la Société dont l'émission pourrait être décidée en vertu de la sixième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres d'emprunt ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée indéterminée ou non.

En outre, il est précisé que les titres d'emprunt susvisés pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement,

avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Ils pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

En toute hypothèse, la somme revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre en vertu de la présente résolution devra être au moins égale à la valeur nominale des actions.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence totalement ou partiellement les titres non souscrits, et/ou les offrir de la même façon au public, en faisant appel public à l'épargne en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de toutes les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, y compris pour les bons de souscription autonomes et les obligations convertibles, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Le Conseil d'administration pourra, dans le cadre de la présente délégation, augmenter le capital en une ou plusieurs fois par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou autres dont la capitalisation sera également et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président dans les conditions fixées par la loi, pour déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités d'émission, arrêter le prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des autres valeurs mobilières émises, et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, et des offres d'achat et d'échange dont elles pourraient faire l'objet par la Société,

la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, et généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou autres dont la capitalisation sera également et statutairement possible, l'Assemblée Générale donne, par ailleurs, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président dans les conditions fixées par la loi, pour fixer, le cas échéant, le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, et pour décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

La présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2002 (onzième résolution).

#### Vingt et unième résolution

##### **Autorisation donnée au Conseil d'administration de faire usage de la délégation précédente sans maintien du droit préférentiel de souscription, mais avec faculté de conférer un délai de priorité**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 III du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président dans les conditions fixées par la loi, à procéder en une ou plusieurs fois, aux émissions de valeurs mobilières visées à la résolution précédente, sans droit préférentiel de souscription, dans le délai mentionné à la résolution précédente, et aux conditions suivantes :

- le montant nominal de la ou des augmentation(s) de capital susceptibles d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 2 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société, étant précisé que le montant du capital émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital décidé par la présente Assemblée dans sa vingtième résolution ;
- le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises ne pourra excéder 10 milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration par la présente résolution et la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale, mais est indépendant du montant global des emprunts obligataires ne donnant pas accès au capital social de la Société dont l'émission pourrait être décidée en vertu de la sixième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- il pourra être éventuellement conféré aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire ces valeurs mobilières proportionnellement au nombre de titres possédés par chaque actionnaire, sans donner lieu à la création de droits négociables ;
- en toute hypothèse, la somme revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre par exercice des droits attachés aux valeurs mobilières devra être au moins égale à la moyenne des cours de bourse de l'action constatés prévue à l'article L. 225-136 du Code de commerce après correction de cette moyenne en cas de différence de jouissance, étant précisé que le respect de cette règle doit seulement s'apprécier au moment de l'émission par appel public à l'épargne des valeurs mobilières ;
- il pourra être procédé à des augmentations de capital à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Président dans les conditions visées par la loi, pour procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant droit ou pouvant donner droit à une quotité du capital social de la Société, dans le cadre des émissions de valeurs mobilières par les sociétés dont la Société

détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et réalisées en application des articles L. 225-150 et L. 228-93 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que l'ensemble des stipulations de la vingtième résolution, y compris l'ensemble des pouvoirs conférés au Conseil d'administration à l'effet de réaliser ces émissions, s'applique à la présente autorisation, exception faite des stipulations particulières relatives aux émissions de valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription.

La présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2002 (douzième résolution).

### Vingt-deuxième résolution

#### Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et L. 443-5 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social, dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour de la présente Assemblée, dans la limite de 3 % du capital social existant au moment de l'émission ;
- réserve la souscription des actions à émettre aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ;
- constate que cette autorisation entraîne renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;

- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président dans les conditions prévues par la loi, pour :

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ou par une société d'investissement à capital variable qui a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières émises par la Société (« SICAV E ») ;
- consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs actions ;
- fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne, en établir ou modifier le règlement ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des actions ;
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ;
- constater la réalisation des augmentations de capital ;
- accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités ;
- modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Cette autorisation annule et remplace, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation conférée pour une durée de cinq ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2002.

## ► Composition du Conseil d'administration durant l'exercice 2003

### ■ Thierry Desmarest

- 58 ans (1).
- Président-directeur général de TOTAL S.A. depuis le 31 mai 1995.
- Président-directeur général d'Elf Aquitaine. Administrateur de Sanofi-Synthélabo. Membre du Conseil de Surveillance : Air Liquide, Areva.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1995 et jusqu'en 2004.
- Détient 14 800 actions.

### ■ Yves Barsalou

- Administrateur jusqu'au 6 mai 2003.
- 71 ans (1).
- Administrateur indépendant (2).
- Président honoraire du Crédit Agricole S.A. Administrateur de Société des Caves de Roquefort, Sodagri, Banco Espírito Santo. Membre du Conseil de Surveillance du Midi Libre.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en mai 2003.
- Détenait 741 actions.

### ■ Daniel Bouton

- 53 ans (1).
- Administrateur indépendant (2).
- Président-directeur général de la Société Générale. Administrateur de Schneider Electric S.A., Arcelor, Veolia Environnement.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1997 et jusqu'en 2006.
- Détient 800 actions.

### ■ Bertrand Collomb

- 61 ans (1).
- Administrateur indépendant (2).
- Président du Conseil d'administration de Lafarge. Administrateur de Vivendi Universal. Membre du Conseil de Surveillance d'Allianz (Munich).
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2006.
- Détient 1 178 actions.

### ■ Paul Desmarais Jr.

- 49 ans (1).
- Administrateur indépendant (2).
- Président du Conseil et cochef de la Direction de Power Corporation du Canada. Vice-Président et administrateur délégué de Pargesa Holding. Membre du Conseil et du Comité de Direction de Great-West (Canada), Groupe Bruxelles Lambert (Bruxelles), London Insurance Group Inc. Administrateur de Suez.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2002 et jusqu'en 2005.
- Détient 500 actions.

### ■ Xavier Dupont

- Administrateur jusqu'au 6 mai 2003.
- 70 ans (1).
- Administrateur indépendant (2).
- Président de Natexis Quantactions France. Membre du Conseil de Surveillance : Banque Privée Saint Dominique, Acofi.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en mai 2003.
- Détenait 1 000 actions.

### ■ Jacques Friedmann

- 71 ans (1).
- Administrateur indépendant (2).
- Administrateur de BNP Paribas, L.V.M.H.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2006.
- Détient 1 519 actions.

### ■ Professeur Bertrand Jacquillat

- 59 ans (1).
- Administrateur indépendant (2).
- Professeur des Universités. Cofondateur et Président-directeur général d'Associés en Finance.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1996 et jusqu'en 2005.
- Détient 900 actions.

### ■ Antoine Jeancourt Galignani

- 66 ans (1).
- Administrateur indépendant (2).
- Ancien Président du Conseil d'administration des Assurances Générales de France. Président du Conseil d'administration de Gecina et du Conseil de Surveillance de Euro Disney SCA. Administrateur de Société Générale, Kaufman et Broad.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1994 et jusqu'en 2006.
- Détient 865 actions.

### ■ Anne Lauvergeon

- 44 ans (1).
- Administrateur indépendant (2).
- Président du directoire d'Areva. Administrateur de Suez, Sagem.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2006.
- Détient 500 actions.

### ■ Comte Maurice Lippens

- 60 ans (1).
- Administrateur indépendant (2).
- Président de Fortis. Administrateur de Suez-Tractebel, de Groupe Bruxelles Lambert.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 19 février 2003 et jusqu'en 2005.
- Détient 800 actions.

### ■ Michel Pébereau

- 61 ans (1).
- Administrateur indépendant (2).
- Président du Conseil d'administration de BNP-Paribas. Administrateur de Lafarge, Saint-Gobain. Membre du Conseil de Surveillance d'AXA. Président de l'Association Française des Banques.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2006.
- Détient 589 actions.

### ■ Thierry de Rudder

- 54 ans (1).
- Administrateur indépendant (2).
- Administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert. Administrateur de Suez-Tractebel.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1999 et jusqu'en 2004.
- Détient 989 actions.

### ■ Jürgen Sarrazin

- 67 ans (1).
- Administrateur indépendant (2).
- Ancien Président du Directoire de Dresdner Bank.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2006.
- Détient 1 777 actions.

### ■ Robert Studer

- Administrateur jusqu'au 6 mai 2003.
- 65 ans (1).
- Administrateur indépendant (2).
- Ancien Président du Conseil d'administration de l'Union des Banques Suisses. Administrateur de BASF, Espírito Santo Financial Group, Renault, Schindler Holding. Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en mai 2003
- Détenait 1 463 actions.

### ■ Serge Tchuruk

- 66 ans (1).
- Administrateur indépendant (2).
- Président-directeur général d'Alcatel. Administrateur de Thales, Société Générale. Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1989 et jusqu'en 2004.
- Détient 50 935 actions.

### ■ Pierre Vaillaud

- 68 ans (1).
- Administrateur indépendant (2).
- Ancien Président-directeur général d'Elf Aquitaine et de Technip. Administrateur de Technip, d'Egis. Membre du Conseil de Surveillance de Cegelec, Oddo Pinatton.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2006.
- Détient 1 113 actions.

(1) Information au 31 décembre 2003.

(2) Administrateur indépendant : administrateur considéré comme indépendant au regard des critères généralement reconnus en matière de gouvernement d'entreprise et n'ayant aucune relation significative avec TOTAL S.A. (qualification revue et arrêtée chaque année par le Conseil d'administration).

## ▶ Informations sur les administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale

### Au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires

#### ■ M. Daniel Bœuf

- 55 ans.
- Nationalité : française.
- Fonction actuelle : Responsable Formation et Gestion des compétences à la Direction Spécialités du Raffinage et Marketing
- Président du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat France ».
- Entré dans le Groupe en 1973.

#### ■ M. Philippe Marchandise

- 47 ans.
- Nationalité : belge.
- Fonction actuelle : Responsable des Affaires juridiques Corporate pour la Belgique. Secrétaire du Conseil d'administration de PetroFina.
- Président du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat International ».
- Entré dans le Groupe en 1979.

#### ■ M. Cyril Mouche

- 31 ans.
- Nationalité : française.
- Fonction actuelle : Technicien procédé à l'usine Atofina de Pierre Bénite.
- Membre du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Elf Privatisation n°1 – actions Total ».
- Entré dans le Groupe en 1996.

#### ■ M. Alan Cramer

- 45 ans.
- Nationalité : américaine.
- Fonction actuelle : Directeur des approvisionnements - Atofina Petrochemicals Inc. - Houston.
- Ancien trésorier de Total Holdings USA Inc. - Philadelphie.
- Entré dans le Groupe en 1989.

## ▶ Procès-verbaux de désignation des candidats

### Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat France »

Extrait du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2003

Étaient présents ou représentés :

- Représentant les Salariés porteurs de parts : CFE/CGC : Daniel Bœuf, Gilles Bouron remplacé par Khalid Benhammou, Jean Conan – AVAS/SICTAME : Bernard Butori, Jean-Pierre Doucet remplacé par Benoît Clergeat, Nicole Grillet – CFDT : Jean-Marc Larguier, Sylviane Alonso – IDEAS : Alain Cabrera, Fabienne Boucrelle – CGT : Alain Wattier – GISA : Claude Clément – CGT/FO : Pierre Procureur – CFTC : Dominique Henri.
- Représentants des sociétés adhérentes : Odile Bouchet, Marielle de Coninck, Hervé Jaskulké ayant donné pouvoir à Pascal Vrillon, Yves Mutschler, Sylvie Rapin remplacée par Gérard Debayle, Guillaume Ropars remplacé par Françoise Cristina-Loblein, Laurence Storelli, Pascal Vrillon.

Le quorum requis par le Règlement du *Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat France »* (soit 12 membres présents ou représentés) étant atteint, le Conseil de surveillance peut valablement délibérer.

Le Conseil de surveillance du *Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat France »* a décidé de présenter le candidat suivant au Conseil d'administration de TOTAL S.A., en vue de proposer, à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de TOTAL S.A. de 2004, sa nomination au siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires : **M. Daniel Bœuf**.

La décision ci-dessus a été adoptée à l'issue d'un vote dont les résultats ont été :

- Pour M. Bœuf Daniel : 12 voix sur 22 suffrages exprimés - Pour M. Butori Bernard : 5 voix sur 22 suffrages exprimés - Pour M. Cabrera Alain : 3 voix sur 22 suffrages exprimés - Pour M. Larguier Jean-Marc : 2 voix sur 22 suffrages exprimés.

Le président du Conseil de Surveillance  
Daniel Bœuf

Un membre du Conseil de Surveillance  
Benoît Clergeat

**Au 31/12/2003, le FCPE « Total Actionnariat France » détenait 17 855 159 actions Total.**

## Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat International »

Extrait du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2003

Étaient présents ou représentés :

- Représentant les Salariés porteurs de parts : Frederick Ozofere Akalamudo, Franco Bigioni, Carlos Coccioli, Per Dahl-Hanssen, Antoine Dellaert, Anick Heritier, Evelyn Ho, Lutz Kaufmann, Philippe Marchandise, Simon Noel, Arividya Noviyanto, Gastat Ondongo-Tsimba, Joachim Pastor, Suttan Al Hadji ayant donné pouvoir à Philippe Marchandise.
- Représentants des sociétés adhérentes : Odile Bouchet ayant donné pouvoir à Pascal Vrillon, Marielle de Coninck, Hervé Jaskulké ayant donné pouvoir à Marielle de Coninck, Yves Mutschler, Guillaume Ropars remplacé par Isabelle Rycerz, Laurence Storelli ayant donné pouvoir à Yves Mutschler, Pascal Vrillon.

Le quorum requis par le Règlement du *Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat International »* (soit 14 membres présents ou représentés) étant atteint, le Conseil de surveillance peut valablement délibérer.

Le Conseil de surveillance du *Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat International »* a décidé de présenter le candidat suivant au Conseil d'administration de TOTAL S.A., en vue de proposer, à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de TOTAL S.A. de 2004, sa nomination au siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires : **M. Philippe Marchandise.**

La décision ci-dessus a été adoptée à l'unanimité.

Le président du	Un membre du
Conseil de Surveillance	Conseil de Surveillance
Philippe Marchandise	Lutz Kaufmann

**Au 31/12/2003, le FCPE « Total Actionnariat International » détenait 3 149 154 actions Total.**

## Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Elf Privatisation n°1 – Actions Total »

Extrait du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2003

Étaient présents ou représentés :

- Représentant les Salariés porteurs de parts : CFTC : Didier Ariès représenté par Jean-Michel Calvet – CFE/CGC : Khalid Benhammou – CFDT : Cyril Mouche – CGT/FO : Pierre Procureur
- Représentants des sociétés adhérentes : Hervé Jaskulké représenté par Benoît Sibout, Yves Mutschler, Pascal Vrillon représenté par Evelynne Lessard.

Le quorum requis par le Règlement du *Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Elf Privatisation n°1 – Actions Total »* (soit 6 membres présents ou représentés) étant atteint, le Conseil de surveillance peut valablement délibérer.

Le Conseil de surveillance du *Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Elf Privatisation n°1 – Actions Total »* a décidé de présenter le candidat suivant au Conseil d'administration de TOTAL S.A., en vue de proposer, à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de TOTAL S.A. de 2004, sa nomination au siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires : **M. Cyril Mouche.**

La décision ci-dessus a été adoptée à l'unanimité.

Le président du	Un membre du
Conseil de Surveillance	Conseil de Surveillance
Pierre Procureur	Khalid Benhammou

**Au 31/12/2003, le FCPE « Elf Privatisation n°1 – Actions Total » détenait 663 307 actions Total.**

## Salariés disposant directement du droit de vote

Résultat de la Consultation écrite achevée le 15 décembre 2003

La Société a procédé à une consultation écrite réalisée en deux étapes :

- du 7 novembre au 19 novembre 2003 : appel à candidatures auprès de tous les salariés détenant des actions TOTAL S.A. dans le cadre des Plans d'Épargne d'Entreprise du Groupe et disposant à titre individuel du droit de vote (courrier du 7 novembre 2003) ;
- du 24 novembre au 12 décembre 2003 : vote par correspondance sur les 6 candidatures valablement présentées (courrier du 24 novembre 2003).

Les votes par correspondance ont été reçus par Maître Florence Huguet-Joannou, Huissier de Justice - 18 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine qui a établi le procès-verbal de constat de dépouillement des votes en date du 15 décembre 2003 incluant le tableau des résultats.

Ces résultats sont reproduits ci-après en nombre d'actions et en pourcentage par rapport au nombre total d'actions détenues par les

salariés disposant directement du droit de vote (478 518 actions au 31 octobre 2003) :

Pat Avery : 2 537 actions (0,53 %) – Alan Cramer : 25 723 actions (5,38 %) – Charles Darling : 1 637 actions (0,34 %) – Randy Larue Albritton : 1 203 actions (0,25 %) – Richard Soine : 3 017 actions (0,63 %) – Brad Thomson : 956 actions (0,20 %).

La lecture des résultats des votes a validé la désignation de **M. Alan Cramer** comme candidat au Conseil d'administration de TOTAL S.A., en vue de proposer, à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de TOTAL S.A. de 2004, sa nomination au siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

**Au 31/12/2003, les salariés disposant directement du droit de vote détenaient 477 354 actions Total.**

## Chiffres clés consolidés Total

<i>En millions d'euros</i>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>Variation</b>
Chiffre d'affaires	104 652	102 540	+ 2 %
Résultat opérationnel des secteurs <i>hors éléments non-récurrents</i>	13 004	10 995	+ 18 %
Résultat opérationnel net des secteurs <i>hors éléments non-récurrents</i>	6 973	5 868	+ 19 %
Résultat net part du Groupe <i>hors éléments non-récurrents</i>	7 344	6 260	+ 17 %
Résultat net part du Groupe	7 025	5 941	+ 18 %
Bénéfice net par action (euros) <i>hors éléments non-récurrents</i>	11,56	9,40	+ 23 %
Investissements	7 728	8 657	- 11 %
Désinvestissements <i>au prix de cession</i>	1 878	2 313	- 19 %
Flux de trésorerie d'exploitation *	12 487	11 006	+ 13 %
Nombre d'actions <i>moyen pondéré dilué (en millions)</i>	635,1	666,1	- 5 %
<b>Paramètres d'environnement :</b>			
Euro/dollar	1,13	0,95	- 16 %**
Brent (dollar/baril)	28,8	25,0	+ 15 %
Marge de raffinage européenne TRCV (dollar/tonne)	20,9	8,0	+ 161 %

\* dont dépenses encourues au titre du sinistre AZF et couvertes par une reprise de provision pour 719 M€ pour l'année 2003

\*\* variation du dollar par rapport à l'euro

L'année 2003 marque le terme des programmes internes fixés en 2000 à la suite des rapprochements entre Total, Petrofina et Elf. Les objectifs ambitieux de croissance et de synergies/productivité ont été atteints grâce au travail accompli par les équipes du Groupe. La croissance de 5 % des productions d'hydrocarbures, la mise en œuvre des programmes de productivité et la poursuite des rachats d'actions ont permis de porter le bénéfice net par action hors

éléments non-récurrents à un niveau record de 11,56 euros. Exprimé en dollars, il progresse de 47 % par rapport à 2002 et s'établit à 13,07 dollars.

De nouveaux objectifs d'amélioration de performance sont fixés pour la période 2004-2008. Ils consistent à faire croître la production d'hydrocarbures à hauteur de 4 % par an en moyenne tout en continuant à faire progresser la rentabilité du Groupe en environnement constant.

## ▶ Résultats du Groupe en 2003

### Le Groupe est organisé en trois secteurs d'activité.

- **L'Amont** regroupe l'exploration, la production d'hydrocarbures, le gaz, l'électricité et les autres énergies.
- **L'Aval** comprend le raffinage, la distribution des produits pétroliers, les spécialités, le trading et le shipping des bruts et produits.
- **La Chimie** regroupe la Chimie de base & grands polymères, les Intermédiaires & polymères de performance et les Spécialités.

**Le chiffre d'affaires consolidé** de l'année 2003 s'établit à 104 652 millions d'euros contre 102 540 millions d'euros en 2002, soit une hausse de 2 %.

**Le résultat opérationnel des secteurs d'activité** hors éléments non-récurrents ressort en hausse de 18 % à 13 004 millions d'euros contre 10 995 millions d'euros en 2002. Les éléments non-récurrents du résultat opérationnel des secteurs d'activités ont eu en 2003 un impact négatif de 25 millions d'euros et sont constitués essentiellement d'amortissements exceptionnels d'actifs dans la Chimie. En 2002, ils avaient eu un impact négatif de 659 millions d'euros et étaient essentiellement constitués d'amortissements exceptionnels d'actifs en Argentine.

Le résultat opérationnel net des secteurs d'activité hors éléments non-récurrents ressort à 6 973 millions d'euros contre 5 868 millions d'euros en 2002, soit une hausse de 19 %.

**Le résultat net part du Groupe** hors éléments non-récurrents s'établit en 2003 à 7 344 millions d'euros contre 6 260 millions d'euros en 2002, soit une hausse de 17 %. Le résultat net part du Groupe ressort à 7 025 millions d'euros contre 5 941 millions d'euros en 2002.

Les éléments non-récurrents du résultat net part du Groupe ont eu en 2003 un impact négatif de 319 millions d'euros et sont constitués essentiellement de charges de restructuration et de la dotation d'une provision pour risques et charges dans la Chimie. En 2002, ils avaient eu un impact négatif de 319 millions d'euros et étaient essentiellement constitués d'amortissements exceptionnels d'actifs en Argentine, de l'impact du changement de fiscalité au Royaume-Uni et de plus-values de cession de titres, notamment Sanofi-Synthélabo.

Le bénéfice net par action hors éléments non-récurrents, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions en 2003 de 635,1 millions, s'élève à 11,56 euros contre 9,40 euros en 2002, soit une hausse de 23 %, supérieure à celle du résultat net grâce à l'impact des rachats d'actions.

**Le flux de trésorerie d'exploitation** du Groupe s'élève à 12 487 millions d'euros en 2003, en hausse de 13 % par rapport à celui de 2002. Si l'on exclut les dépenses encourues au titre du sinistre AZF pour 719 millions d'euros en 2003 couvertes par une reprise de provision, le flux de trésorerie d'exploitation affiche une hausse de 20 %.

En 2003, les investissements se sont établis à 7 728 millions d'euros, en baisse de 11 % par rapport à 2002. Exprimés en dollars, les investissements affichent une hausse de 6 %. Les désinvestissements de 2003, évalués au prix de cession, représentent 1 878 millions d'euros et comprennent notamment la vente de l'activité peintures.

Le Cash-flow net du Groupe<sup>(1)</sup> s'établit à 6 637 millions d'euros en 2003 contre 4 662 millions d'euros en 2002.

<sup>(1)</sup> Cash-flow net = flux de trésorerie d'exploitation + désinvestissements - investissements.

## ▶ Comptes de TOTAL S.A. et proposition de dividende

Le bénéfice de TOTAL S.A., société mère, s'établit à 3 272 millions d'euros en 2003 contre 2 410 millions d'euros en 2002.

Le Conseil d'administration, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2004 la distribution d'un **dividende de 4,70 euros**

**par action, en hausse de 15 %** par rapport à l'année précédente, auquel s'ajoutera l'avoir fiscal selon les conditions en vigueur.

Le dividende sera payé en numéraire le **24 mai 2004**.

## Panorama de l'activité des différents secteurs

### AMONT

Le résultat opérationnel net hors éléments non-récurrents de l'Amont ressort à 5 259 millions d'euros en 2003.

En 2003, la production d'hydrocarbures affiche une hausse de 5 %, en ligne avec l'objectif fixé.

La production de liquides a enregistré une croissance de 5% grâce à la contribution de Sincor au Venezuela, des productions de Cepsa en Algérie, des champs de Balal et South Pars en Iran et d'Amenam au Nigeria.

La production de gaz a augmenté de 6 % en 2003. Les principales zones contributrices à la croissance sont le golfe du Mexique, l'Indonésie et la mer du Nord.

Les réserves prouvées d'hydrocarbures ont progressé en 2003 de 2 % de sorte qu'au niveau actuel de production, la durée de vie des réserves est de 12,3 années. Le taux de renouvellement des réserves prouvées pour les filiales consolidées ressort à 145 % sur la période 2001-2003. Sur la même période, pour les filiales consolidées, le coût de découverte s'établit à 0,7 \$/bep et le coût de renouvellement à 4,3 \$/bep.

En 2003, les principales découvertes ont été réalisées en Angola, sur les blocs 17 et 32, au Kazakhstan, dans le golfe du Mexique et en mer du Nord britannique.

Les principaux travaux d'appréciation ont porté, en 2003, au Kazakhstan, sur le gisement de Kashagan (dans lequel Total a porté sa participation de 16,7 % à 20,4 %), au Nigeria, sur les gisements d'Usan / Ukot et NKarika et, à Brunei, sur le bloc B. Par ailleurs, Total a pris de nouveaux permis principalement

en Arabie Saoudite, en Russie, au Nigeria et dans le golfe du Mexique.

L'année 2003 a été également marquée par de nombreux démarrages.

Parmi les autres faits marquants de l'année figurent le lancement de plusieurs développements : Dalia sur le bloc 17 en Angola, Greater Ekofisk en mer du Nord norvégienne ainsi que la première phase du projet des sables bitumineux de Surmont dans lequel Total est entré à hauteur de 43,5% au début de l'année.

En ce qui concerne le GNL, 2003 a été marquée par un fort développement de l'activité au Nigeria, ainsi qu'au Mexique où Total a pris une participation dans un projet de terminal de regazéification. En France, Total a signé un protocole d'accord concernant une prise de participation dans le projet de terminal de Fos II.

Dans l'aval gaz européen, Total a conforté sa position grâce à l'achat des activités de distribution d'ExxonMobil au Royaume-Uni et à la signature d'un protocole d'accord avec Gaz de France visant au dénouement des participations croisées dans deux sociétés de distribution de gaz françaises : GSO et CFM.

L'activité gaz/électricité a par ailleurs été marquée par le démarrage de la centrale à cycle combiné de Bang Bo en Thaïlande et celui de la centrale de Taweelah A1 en Abou Dhabi.

Enfin, dans le domaine des énergies renouvelables, Total a inauguré sa première centrale éolienne sur le site de la raffinerie des Flandres en France.

### AVAL

Le résultat opérationnel net hors éléments non-récurrents de l'Aval s'établit à 1 460 millions d'euros en 2003 contre 846 millions d'euros en 2002. Si la sectorisation du résultat de Cepsa avait eu lieu depuis 2002, le résultat opérationnel net hors éléments non-récurrents de l'Aval aurait affiché une hausse de 85 % en 2003.

En 2003, les volumes raffinés ont augmenté de 6 % à 2 481 kb/j. Le taux d'utilisation des raffineries ressort à 92 % en 2003 contre 88 % en 2002.

Les ventes de produits se sont élevées à 3 652 kb/j en 2003.

Dans le raffinage, 2003 a été marquée par le lancement des études concernant un projet de construction d'un hydrocraqueur de distillats à la raffinerie de Normandie en France. Cette unité, dont l'investissement représente environ 500 millions d'euros sur la période 2003-2006 y compris l'unité d'approvisionnement en hydrogène, permettra de réduire sensiblement la production de fuel lourd et de disposer d'une plus grande flexibilité pour répondre à la demande de



## Exposé sommaire

gazole, carburéacteur et fioul domestique. Il produira aussi des bases de haute qualité pour les lubrifiants et fluides spéciaux. Ce projet a été lancé en février 2004.

Dans le marketing, Total a renforcé ses positions en Italie, au Portugal et en Allemagne par la mise en œuvre d'échanges

de stations-service avec ses principaux concurrents. En France, suite à la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de segmentation, le Groupe a vu sa part de marché dans la distribution de carburants augmenter en 2003.

## CHIMIE

Le résultat opérationnel net hors éléments non-récurrents ressort à 254 millions d'euros en 2003.

Pour l'année 2003, le chiffre d'affaires de la Chimie affiche une baisse de 11 % à 17 260 millions d'euros. En ne tenant pas compte de l'activité peintures dont la cession a été finalisée

en février 2003, cette baisse n'aurait été que de 2 % et s'explique essentiellement par l'évolution des taux de change. L'année 2003 a été également marquée par la mise en place d'une joint-venture avec Samsung permettant à Total de prendre une participation de 50 % dans le complexe pétrochimique de Daesan en Corée du Sud.

## Perspectives

La rentabilité des capitaux employés moyens du Groupe (ROACE) est de 19% en 2003, ce qui place Total au meilleur niveau parmi ses grands concurrents. Le ROACE s'élève à 29 % dans l'Amont, 15 % dans l'Aval et 4 % dans la Chimie. La rentabilité des fonds propres s'établit en 2003 à 26 % contre 20 % en 2002.

Après avoir atteint les objectifs ambitieux qu'il s'était donné sur la période 2000-2003, le Groupe s'est fixé de **nouveaux objectifs d'amélioration des performances pour la période 2004-2008** :

- les productions d'hydrocarbures devraient croître de 4 % par an en moyenne<sup>(1)</sup>,
- à l'horizon 2006-2008, la rentabilité<sup>(2)</sup> de l'Amont devrait être maintenue à 17 % tandis que celle de l'Aval et de la Chimie devraient progresser pour atteindre respectivement 15 % et 12 %,
- à ce même horizon, Total s'est fixé un objectif de rentabilité<sup>(2)</sup> du Groupe de 15,5 %.

La stratégie de croissance rentable s'appuiera sur un **programme soutenu d'investissements** de 9 à 10 milliards de dollars par an sur la période 2004-2008 avec une priorité à l'Amont qui devrait représenter 75 % des investissements en moyenne. Le budget pour 2004 s'établit à environ 10 milliards de dollars.

Le Groupe entend par ailleurs poursuivre une **politique dynamique de dividende** avec une cible de taux de distribution de 50 %.

Le ratio d'endettement devrait être aux alentours de 25 % à 30 %.

Concernant Sanofi-Synthelabo dans lequel il détient une participation de 24,4 %, le Groupe reste attentif au déroulement du projet de rapprochement avec Aventis, qu'il approuve et dont il considère qu'il est créateur de valeur. Le Groupe confirme sa stratégie de désengagement à moyen terme. Il bénéficiera d'une flexibilité accrue pour pouvoir céder sa participation aux moments opportuns et tirer parti de la création de valeur.

**Depuis le début de l'année 2004**, l'environnement pétrolier demeure favorable avec un prix du pétrole brut à un niveau élevé, des marges de raffinage satisfaisantes, alors que le dollar reste faible par rapport à l'euro et l'environnement difficile pour la Chimie.

Le Groupe a racheté, en janvier 2004, 0,8 million de ses propres actions pour 0,12 milliard d'euros.

Les rachats d'actions seront modulés en fonction de l'environnement et des cessions d'actifs.

Le bon déroulement des opérations et l'engagement des collaborateurs dans la mise en œuvre des nouveaux programmes d'amélioration de performance devraient permettre à Total de continuer à afficher une forte croissance organique tout en obtenant une rentabilité élevée.

(1) Dans un scénario de Brent à 20 \$/b.

(2) ROACE dans le nouvel environnement de référence défini par le Groupe : Brent = 20 \$/b ; TRCV = 12 \$/t ; €/€ = 1,1 ; milieu de cycle ajusté pour la Chimie.

# Résultats financiers de TOTAL S.A. (société mère)

## ▶ Résultats financiers de TOTAL S.A. au cours des 5 derniers exercices

	2003	2002	2001	2000	1999
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social <i>(en milliers d'euros)</i>	6 491 182	6 871 905	7 059 350	7 404 658	7 222 037
Nombre d'actions ordinaires existantes	649 118 236	687 190 510	705 934 959	740 465 798	722 203 679
Nombre d'actions futures à créer :					
• Options de souscription d'actions	2 935 306	-	449 881	962 680	1 522 135
• Warrants US Total	-	884 465	1 786 395	1 789 691	1 674 958
• Options et actions Elf bénéficiant de la garantie d'échange en actions Total	3 793 652	5 178 906	5 951 375	6 296 965	6 786 902
• Warrants personnels Petrofina	-	-	-	-	136 359
<b>II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b> <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires commercial hors taxes	4 246 682	4 111 252	3 949 347	16 488 288	7 666 169
Provisions pour participation et intéressement des salariés au titre de l'exercice	22 000	14 000	10 200	10 214	10 214
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	3 272 173	2 410 412	3 828 722	3 012 113	916 109
Report à nouveau antérieur	1 056 491	1 316 910	651 989	19 134	385 535
Résultat à affecter :	4 328 664	3 727 322	4 480 711	3 031 247	1 301 644
• Réserve légale	-	-	-	18 262	1 061
• Fonds de prévoyance	-	-	-	-	-
• Réserves	-	-	-	-	(408 756)
• Résultat distribué	3 079 116	2 821 221	2 712 141	2 449 443	1 709 339
• Report à nouveau	1 249 548	906 101	1 768 570	563 542	-
<b>III - RÉSULTATS PAR ACTION</b> <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, mais avant dotations aux amortissements et provisions <sup>(1)</sup>	5,28	4,42	5,51	4,56	0,98
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions <sup>(1)</sup>	5,15	3,62	5,52	4,26	2,61
Dividende net attribué à chaque action	4,70	4,10	3,80	3,30	2,35
<b>IV - PERSONNEL</b> <i>(en milliers d'euros, excepté pour l'effectif des salariés)</i>					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice <sup>(2)</sup>	5 013	3 376	2 636	2 488	2 523
Montant de la masse salariale de l'exercice	458 518	311 741	219 987	203 501	171 122
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	221 653	147 133	106 315	85 738	85 083

(1) Les résultats par action sont calculés sur la base du nombre moyen d'actions pondéré dilué sur l'année.

(2) Y compris les collaborateurs en congé de fin de carrière ou en préretraite (7 personnes en 2001 et 1 personne en 2002).

# Demande d'envoi de documents et renseignements

(visés à l'article 135 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967)



**Demande à retourner avant  
l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2004.**

**À adresser à :**

**BNP Paribas Securities Services**  
G.I.S. ÉMETTEURS  
Service des Assemblées  
Les Collines de l'Arche  
75450 Paris Cedex 09

Je soussigné(e),

Nom et Prénoms : .....

Domicile : .....

agissant en qualité d'actionnaire de **TOTAL S.A.**

reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 14 mai 2004 et visés à l'article 133 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, à savoir : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices),

demande à ladite Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte<sup>(1)</sup>, les documents et renseignements visés à l'article 135 du même décret.

Fait à ....., le ..... 2004

Signature :

*(1) Conformément aux dispositions des articles 133-4° et 138 alinéa 3 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du même décret à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée (l'article 135 vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les renseignements concernant les administrateurs et les Directeurs généraux, et le cas échéant, les candidats au Conseil d'administration, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, les rapports des Commissaires aux Comptes et le rapport de ces Commissaires ainsi que du Conseil d'administration qui doivent être présentés à l'Assemblée Extraordinaire dans les cas prévus par la loi).*

*Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, il devra le mentionner sur la présente demande.*



**TOTAL S.A.**

Siège social : 2, place de la Coupole  
La Défense 6 - 92400 Courbevoie  
[www.total.com](http://www.total.com)

Relations Actionnaires individuels :

 **N° Vert 0 800 039 039**

[actionnairesindividuels@total.com](mailto:actionnairesindividuels@total.com)





**TOTAL S.A.**

Siège social : 2, place de la Coupole  
La Défense 6 - 92400 Courbevoie  
[www.total.com](http://www.total.com)

Relations Actionnaires individuels :

 **N° Vert 0 800 039 039**

[actionnairesindividuels@total.com](mailto:actionnairesindividuels@total.com)